DEPARTEMENT DE L'AIN
CANTON DE TREVOUX

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

COMMUNE DE SAINT -BERNARD **ARRETE DU MAIRE N° A2026_164**

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement – Chemin de halage

Le MAIRE DE SAINT-BERNARD

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2, L 2212 .3, L 2213.1
Vu le Code la Route,
Vu le Code de la Voirie routière,
Vu le Code pénal notamment son article R 610.5,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi 83-8 du 7 janvier 1983.
Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8è partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu le règlement général de voirie du 5 juillet 1965 relatif à la conversion et à la surveillance des voies communales,
Vu l'arrêté 2026_090 du 15 mai 2026 plaçant le chemin de halage en voie verte avec interdiction de circulation et de stationnement des véhicules à moteur,
Vu la demande de l'entreprise Les Piliers du Bâtiments en date du 29 octobre 2026,
CONSIDERANT que des accidents pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés, et la nécessité donc de réglementer la circulation et le stationnement pendant l'intervention de l'entreprise en question,

ARRETE

ARTICLE 1 – Pour permettre la réalisation de travaux sur la propriété située au 977 chemin de la Prière - 01600 SAINT-BERNARD, l'entreprise Les Piliers du Bâtiment est autorisée à circuler sur le chemin de halage sur la période du 30/10/2026 au 06/11/2026 à 8h00 à 18h00.
Cette autorisation vaut pour le véhicule immatriculé GK-972-EH.

ARTICLE 2 – L'autorisation en question se limite à la circulation sur le chemin de halage, le stationnement y restant strictement interdit.

ARTICLE 3 –L'entreprise Les Piliers du Bâtiment aura sous sa responsabilité le maintien de la propreté de l'espace public pendant toute la durée de l'intervention.

ARTICLE 4 – Selon les conditions de déroulement de ces travaux et de leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur, dans la commune de SAINT-BERNARD, ainsi qu'au droit des travaux concernés par cet arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Les Piliers du Bâtiments
- Monsieur le Capitaine commandant le Groupement de Gendarmerie de TREVOUX
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de TREVOUX
- Monsieur le Président de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée
- Monsieur le Garde Champêtre de SAINT-BERNARD

Fait à SAINT-BERNARD, le 29 octobre 2026

Pour le Maire
L'adjoint délégué
Jean-Pierre PILLON

MAIRIE DE SAINT-BERNARD (Ain)

Publié le 29 octobre 2026